



VEREINTE NATIONEN
Informationsdienst

For information - not an official document Zur Information - kein offizielles Dokument Pour information - document saris caractère officiel

ATTENTION : DIFFUSION PRELIMINAIRE

Texte a ne pas utiliser avant le
mercredi 28 février 1996, 9 heures GMT
RAPPORT ANNUEL DE L'OICS POUR 1995
Note d'information no 4

**Le système international de contrôle est opérationnel :
des expéditions suspectes de produits chimiques découvertes**

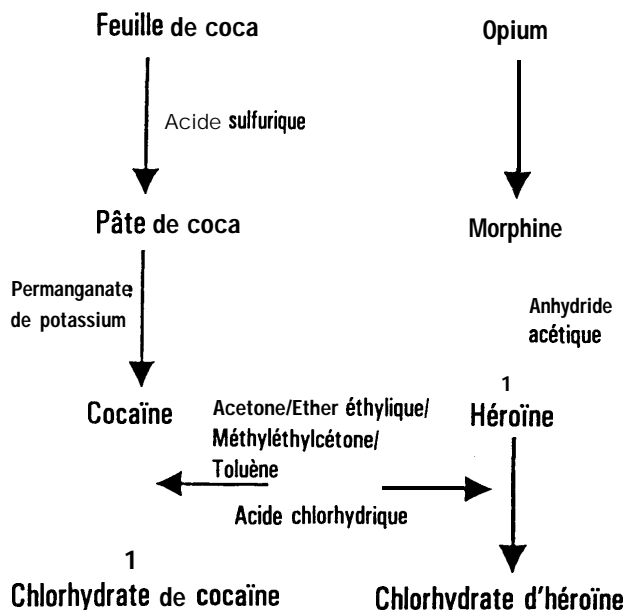
Les organisations criminelles impliquées dans la fabrication clandestine de cocaïne et d'héroïne ont besoin de certains produits chimiques pour la transformation de ces drogues. Puisqu'il s'agit de substances ordinaires, qui sont fabriquées dans de nombreux pays, et qui ont de multiples applications industrielles légitimes, il n'est pas possible de les interdire entièrement et il est difficile d'établir que ceux qui les importent sont impliqués dans la fabrication de drogues illicites.

Afin d'empêcher le détournement de ces produits chimiques des circuits commerciaux licites vers les laboratoires clandestins du monde entier, un système novateur de contrôle a été établi dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Aux termes de l'article 12 de ce traité, 121* Etats parties se sont engagés à adopter les mesures jugées appropriées pour surveiller la fabrication, la distribution intérieure et le commerce international de plusieurs produits chimiques connus pour être fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes. Les 22 produits chimiques recensés contiennent des substances qui servent à la fabrication de drogues synthétiques [voir Note d'information no 3], mais il entre également dans leur composition des substances

ordinaires, telles que solvants et acides, qui sont utilisées à tous les stades de la fabrication des stupéfiants d'origine végétale.

Parmi les mesures recommandées pour mieux surveiller les mouvements des produits chimiques à l'intérieur des pays figurent la surveillance de toutes les personnes et entreprises se livrant à la fabrication et à la distribution des dites substances sur le territoire du pays, un régime de licence pour

FABRICATION DE LA COCAINE ET DE L'HEROÏNE



*Au 31 décembre 1995.

les locaux dans lesquels ces opérations peuvent se faire et un système d'autorisation pour entreprendre lesdites activités, ainsi que la limitation des quantités de substances chimiques pouvant être accumulées par ces entreprises clans des conditions normales du marché. En ce qui concerne les mouvements internationaux, les pays sont priés d'établir et de maintenir un système facilitant la détection des opérations suspectes. Ces systèmes sont fondés sur une coopération étroite avec les fabricants, importateurs, exportateurs, grossistes et détaillants, qui doivent signaler aux autorités compétentes toute opération suspecte. S'il existe des preuves suffisantes que l'opération en cause est liée à la fabrication illicite de drogues, le gouvernement doit procéder à la saisie de la substance.

Ces dernières années, les pays ont été de plus en plus nombreux à mettre en œuvre ce système de contrôle, exigeant que les envois faisant l'objet d'importations et d'exportations soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires. Les États parties sont convenus de s'informer des opérations internationales suspectes comportant l'envoi de produits chimiques placés sous contrôle, soit directement, soit par l'intermédiaire du secrétariat de l'OICS, ce qui facilite les enquêtes.

Il devient donc de plus en plus difficile pour les trafiquants de drogue d'importer en grosses quantités les produits chimiques qui leur sont nécessaires pour leurs laboratoires clandestins. Et l'efficacité du système de contrôle international a été particulièrement mise en évidence en 1994 et 1995 : pendant cette période biennale, en effet, il a été saisi ou intercepté en Asie de l'Ouest et du Sud-Ouest des quantités d'anhydride acétique - produit chimique utilisé pour la transformation de la morphine en héroïne - qui auraient permis de fabriquer jusqu'à 100 tonnes d'héroïne.

Système de contrôle international et coopération mondiale en 1995

Malgré la complexité des itinéraires du trafic et les efforts des trafiquants pour falsifier les documents d'expédition et dissimuler la véritable destination des produits chimiques, la coopération internationale pour la surveillance des produits chimiques servant à la fabrication de drogues a permis de réaliser des saisies importantes en 1995, l'OICS jouant un rôle de coordination prépondérant. Voici quelques exemples :

Premier cas : Anhydride acétique fabriqué en Chine et transitant par Hong-kong à destination des Emirats arabes unis, d'où il devait être expédié, via l'Iran et l'Afghanistan, à un destinataire au Pakistan.

En août 1995, les autorités de Hong-kong ont signalé à l'OICS deux expéditions qui au total représentaient 40 tonnes d'anhydride acétique. Sachant que les Emirats arabes unis avaient déjà servi de point de détournement de précurseurs chimiques, l'OICS a pris contact avec les autorités de ce pays pour savoir si les expéditions étaient destinées à une utilisation légitime et si elles devaient être réexportées, pour déterminer les points de transbordement et la destination finale.

Les autorités des Emirats arabes unis ont par la suite informé l'Organe que l'anhydride acétique devait être acheminé vers le Pakistan via l'Iran et l'Afghanistan. Alerté, l'Organe a pris contact avec les gouvernements de ces pays pour savoir si les dispositions prévues dans la loi avant importation avaient été appliquées. Les autorités pakistanaises ont confirmé que le destinataire était soupçonné d'être impliqué dans la fabrication d'héroïne. Aucune utilisation licite de cette substance par le destinataire n'étant possible, l'Organe a demandé aux Emirats arabes unis de stopper l'expédition, ce qui a été fait.

Deuxième cas : Anhydride acétique commandé à des entreprises d'Allemagne et de Belgique par un importateur du Turkménistan sous couvert d'autorisations d'importation falsifiées. La destination réelle du produit - probablement un laboratoire de fabrication d'héroïne en Afghanistan - fait actuellement l'objet d'une enquête.

Des fabricants d'héroïne du "Croissant d'Or" - Afghanistan, Iran et Pakistan - essayent souvent de se procurer les produits chimiques dont ils ont besoin en les détournant par l'intermédiaire "d'importateurs" de pays proches où la fabrication d'héroïne risque d'être moins rapidement soupçonnée. Lorsqu'au début de 1995, un fournisseur allemand a reçu une commande de 36 tonnes d'anhydride acétique pour le Turkménistan, les autorités compétentes de son pays ont voulu vérifier la légitimité de l'opération. Mais comme le Turkménistan n'est pas partie à la Convention de 1988 et que l'incertitude régnait quant aux instances chargées de contrôler les produits chimiques dans ce pays, les autorités

allemandes ont demandé à l'OICS son assistance. L'Organe a entrepris une enquête avec la coopération du Turkmenistan. Dans l'intervalle, les autorités allemandes ont arrêté l'expédition, parce que selon certaines indications, le produit risquait d'être destiné à la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan. L'OICS a établi par la suite que l'autorisation d'importation avait été falsifiée.

En juin 1995, les autorités belges ont demandé à l'Organe de les aider à vérifier la légitimité d'une commande de 17 tonnes d'anhydride acétique du même importateur au Turkmenistan. Là encore, on a constaté que l'autorisation avait été falsifiée et la Belgique a suspendu l'expédition. L'enquête se poursuit au Turkmenistan.

Troisième cas : Saisie d'une grosse quantité d'anhydride acétique par la Turquie dans un colis où il était mentionné que le produit venait d'Allemagne et avait été expédié en Turquie via les Emirats arabes unis et Chypre.

Les autorités turques ont signalé à l'OICS qu'entre la fin de 1994 et le début de 1995, elles avaient saisi 16 envois d'anhydride acétique représentant au total 53 tonnes. Il était indiqué sur les colis que le produit avait été exporté d'Allemagne vers les Emirats arabes unis avant d'être acheminé en contrebande par mer vers la Turquie, avec un transit par Chypre. L'enquête des autorités allemandes a révélé que l'exportation avait été autorisée pour une usine d'insecticides et d'antiseptiques des Emirats arabes unis. L'importateur de ce pays avait présenté une déclaration d'utilisation finale, spécifiant que la substance ne serait pas revendue et qu'elle ne servirait pas non plus à la fabrication de drogue. Bien que l'usine en question ait été fermée en 1993, sa raison sociale avait été utilisée par un trafiquant de drogue pour obtenir le produit. Les autorités des différents pays concernés continuent d'enquêter sur ces affaires.

Résultats obtenus par les pays en matière de répression

La police colombienne enregistre des succès spectaculaires dans la lutte contre le trafic de produits chimiques servant à la fabrication de la cocaïne.

Au cours d'une seule opération menée en Colombie au début de 1995, la police a saisi

presque 200 tonnes de produits chimiques, surtout des solvants, c'est-à-dire une quantité suffisante pour transformer 14 tonnes de cocaïne; deuxième succès : saisie de 3000 tonnes de carbonate de sodium, substance non inscrite à un Tableau mais réglementée localement et souvent utilisée pour extraire la cocaïne de la feuille de coca.

Dans ce dernier cas, la police colombienne avait repéré la société où les produits chimiques ont été retrouvés après que les autorités nationales aient utilisé les documents d'importation pour localiser un chargement de carbonate de sodium en provenance de Pologne. La plupart des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de la cocaïne en Colombie sont importés légalement et détournés ensuite par l'intermédiaire des circuits commerciaux normaux. C'est pourquoi les autorités de ce pays continuent de surveiller les mouvements de certains produits chimiques dans le pays.

On présente également que plusieurs produits chimiques qui entrent légitimement au Venezuela sont ensuite introduits en contrebande en Colombie pour des laboratoires illicites. Toutefois, le système de surveillance actuellement appliqué par le Venezuela ne permet pas de formuler de conclusions définitives.

En Bolivie et au Pérou, des quantités de plus en plus importantes de produits chimiques utilisés pour la fabrication de la cocaïne - principalement de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique - sont saisies par les autorités. Ces saisies, ainsi que d'autres éléments de preuve obtenus au cours des perquisitions dans les laboratoires clandestins, révèlent que les trafiquants ont élargi leurs activités dans ces pays, en concurrence directe avec les trafiquants Colombiens.

L'ultime phase de transformation du chlorhydrate de cocaïne, en plus des opérations traditionnelles de production de pâte de coca et de cocaïne base, menées à proximité des cultures de coca, est maintenant entreprise dans les deux pays, bien qu'à une échelle moindre qu'en Colombie. Certains des produits chimiques nécessaires sont détournés des circuits de distribution licites en Bolivie et au Pérou et d'autres, en provenance d'Europe ou des Etats-Unis, arrivent de pays voisins tels que le Brésil et le Chili, qui n'ont pas encore de systèmes de surveillance. Les produits chimiques sont également introduits en contrebande des pays voisins.